

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**Objet : Société SNEF CONNECT – Ouverture de chambre télécom – Tirage et Raccordement en alimentation électrique et en fibre optique  
Traverse de la Reynarde – avenue Frédéric Mistral**

Le Maire de la Commune d’Ensues la Redonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4

Vu la demande de la **Société SNEF CONNECT**

Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement des **travaux d’ouverture de chambre télécom – Tirage et Raccordement en alimentation électrique et en fibre optique - Traverse de la Reynarde – avenue Frédéric Mistral**

**ARRETE**

- Article 1 Le stationnement sera interdit dans les zones de travaux entre le **23 février et le 23 mars 2026 – traverse de la Reynarde et avenue Frédéric Mistral.**
- Article 2 La chaussée sera empiétée sur 1 mètre environ au niveau de la zone des travaux.  
La circulation sera alternée durant la durée du chantier au niveau de la zone des travaux.  
Elle se fera manuellement ou par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.
- Article 3 **La Société SNEF CONNECT** sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à l’exécution du présent arrêté.
- Article 4 La chaussée sera remise en bon état et devra être conforme au cahier des charges de la métropole, Aix, Marseille Provence et de la Direction des Routes du Conseil Général.
- Article 5 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d'ordre.
- Article 6 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Ensues la Redonne, 12 Février 2026

Le Maire,  
**Michel ILLAC**

